

**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs  
**MDS Conseil**

# Fédération Française de Natation

## **MON CLUB MES LICENCIES & LES ASSURANCES**

*Notices d'information et formulaire de déclaration d'accident  
téléchargeables sur le site Internet de la Fédération Française de Natation,  
[www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)*

### **GROUPE MDS :**

- ❖ **MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16**

*SASU de courtage d'assurance et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029  
APE 6622Z N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr) 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex) -  
Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances*

- ❖ **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 Paris**

*Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.  
Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910*

# RAPPEL

## QUI EST ASSURE ?

Les licenciés de la FFN, de ses organismes déconcentrés, Comité Régionaux et Départementaux, Clubs et Associations affiliés pratiquant les activités prévues au contrat résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM TOM ou dans les principautés d'Andorre ou de Monaco.

Les licenciés de la FFN de ses organismes déconcentrés, ligues, comités, clubs et associations affiliés résidant hors de France Métropolitaine, de Corse, des DOM TOM ou des Principautés d'Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités garanties au contrat sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN, de ses organismes déconcentrés, Comités Régionaux et Départementaux, Clubs et Associations affiliés.

Les stagiaires ERFAN licenciés.

Sont également assurés :

- Les dirigeants non licenciés de la Fédération,
- Le personnel de la Fédération, y compris les dirigeants et les bénévoles dûment mandatés par les personnes morales assurées,
- Les bénévoles non licenciés prêtant gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club,
- Les bébés nageurs ainsi que leurs accompagnateurs.

## QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant la participation :

- A des compétitions (officielles et amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires,
- Aux séances d'entraînement sur les lieux des installations sportives appartenant ou mis à disposition de la Fédération, de ses Comités Régionaux ou Départementaux, des Clubs et des Associations affiliés, ou en dehors de ces lieux sous réserve que ces séances se déroulent sous le contrôle ou leur surveillance et avec leur autorisation,
- Aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire,
- Aux passages de brevets,
- A la remise des coupes, prix afférents aux compétitions,
- A des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées, galas, organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux, Départementaux, ses Clubs ou Associations affiliés,
- A des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses Clubs et Associations affiliés, quel que soit le sport ou l'activité pratiquée et notamment celles pratiquées dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations,
- A l'hébergement des hôtes et invités de l'assuré aux compétitions et/ou stages d'initiation et de perfectionnement

L'exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif :

- Toute réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux et Départementaux, ses Clubs et ses Associations affiliés,
- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales, notamment parties de cartes, bals, voyages, banquets, sorties,
- Se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus.

- **Sont exclus les sports à risques suivant :**

- Boxe, catch,
- Spéléologie, chasse et plongée sous marine,
- Motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes,
- Sports aériens,
- Alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.

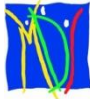

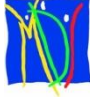


# MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

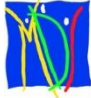

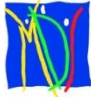
Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (*Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil*) par la Fédération Française de Natation, au profit de mon club ?


Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?



Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

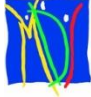
## MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives à la natation telles que : Compétitions, entraînements, stages et sorties pour la pratique de la natation.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation
La responsabilité de mon Club pour ses <b>activités extra-sportives</b> ponctuelles telles que : Fêtes, bal, kermesses, repas...	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation
La responsabilité de mon Club face aux <b>intoxications alimentaires</b> dont il pourrait être à l'origine	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation
La responsabilité de mon Club à l'occasion <b>d'occupation temporaire</b> de locaux sportifs lors de leur mise à disposition face aux risques d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux. <b>Par extension sont garantis :</b> - les <b>déprédations immobilières</b> , - le <b>vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition.</b>	OUI (pour les locaux mis à ma disposition 30 jours consécutifs maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation
La responsabilité de mon Club à l'occasion <b>d'occupation permanente</b> de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse ( <i>risque locatif</i> )	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil


GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon Club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés <b>temporairement</b> pour les besoins de ses activités sportives <i>Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.</i>	<b>OUI</b> (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs).	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation
La responsabilité de mon Club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	<b>OUI</b>	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation
La responsabilité de mon Club pour les <b>vols commis dans les vestiaires</b> au préjudice de ses licenciés et des autres utilisateurs, alors même que le Club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux	<b>OUI</b>	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Fédération Française de Natation

GARANTIE DES LOCAUX (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon Club <b>dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux</b>	<b>NON</b>	<b>AUCUN</b> A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil


GARANTIE DES BIENS (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon Club	<b>NON</b>	<b>AUCUN</b> A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil
Le vol par effraction des biens dont mon Club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien : • Ex : matériel, buvette, bureaux, ordinateurs, ...	<b>NON</b>	<b>AUCUN</b> A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil


PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon Club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités	<b>NON</b>	<b>A souscrire auprès de</b>  GROUPE MDS MDS Conseil


## LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité <b>personnelle et/ou solidaire</b> des dirigeants de droit ou de fait de mon Club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <b>civile personnelle ou solidaire</b> et imputable à toute <b>faute professionnelle</b> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.</p>	<b>OUI</b>	 via la Fédération Française de Natation

## MES ADHERENTS SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives à la natation telles que : Compétitions, entraînements, stages et sorties pour la pratique de la natation.</p>	<b>OUI</b>	 via la Fédération Française de Natation
<p>Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.</p>	<b>NON</b> <small>(Quelle qu'en soit la nature)</small>	<b>AUCUN</b> <b>INASSURABLE</b>
<p>La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <b>faute intentionnelle</b> ou par une <b>manœuvre frauduleuse</b> destinée à tromper un tiers.</p>	<b>NON</b>	<b>AUCUN</b> <b>INASSURABLE</b>

DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique des activités sportives</p>	<b>OUI</b>	 via la Fédération Française de Natation

INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>En cas d'accident, la prise en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de soins de santé</b>, à concurrence de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licenciés : 200% base SS</li> <li>- Dirigeants : 250% base SS</li> <li>- Athlètes de haut niveau : 300% base SS</li> </ul> </li> <li>• <b>Capital Santé, de 2 000 € à 3 500 € par accident selon la qualité de l'assuré</b> Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</li> <li>• <b>Capital Invalidité</b> (pour 100% d'IPP, réductible selon le taux d'IPP) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licenciés : 61 000 € (*)</li> <li>- Dirigeants : 90 000 € (*)</li> <li>- Athlètes de haut niveau : 130 000 € (*)</li> </ul>           (*) Limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives) </li> <li>• <b>Capital Décès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 16 ans : 8 000 €</li> <li>- Licenciés : 31 000 € (*)</li> <li>- Dirigeants : 46 000 € (*)</li> <li>- Athlètes de haut niveau : 60 000 € (*)</li> </ul>           (*) Limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives. </li> </ul>	<p><b>OUI</b></p>	<div style="text-align: center;">  <p><b>GROUPE MDS</b> Mutuelle des Sportifs</p> </div> <p style="text-align: center; color: red;">via la Fédération Française de Natation</p>

**AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES  
DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?**



**OUI**

*(articles L 321- 4 & L 321-6 du Code du Sport)*

**C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition un contrat  
« SPORMUT INDIVIDUEL FF NATATION »  
qui vous permet de proposer à tous vos membres des formules de garanties adaptées  
telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.**

**INFORMATION PAGES 7 & 8**

## MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les <b>personnes invitées</b> qui <b>découvrent</b> l'activité pratiquée</p>	<p><b>NON</b></p>	<p>A souscrire auprès de</p> 
<p>La garantie des <b>bénévoles non licenciés</b> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du Club</p>	<p><b>OUI</b></p>	 <p>via la Fédération Française de Natation</p>



### DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FF NATATION

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FFN bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré : M.  Mme.  Mlle.  (l'adhérent est toujours l'assuré)

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de Jeune Fille : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession (nature exacte) : \_\_\_\_\_

Association sportive d'appartenance de l'assuré : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par ma licence à la Fédération Française de Natation (FFN)

J'ai décidé  d'adhérer à **SPORTMUT**  
 de ne pas y adhérer

Je déclare pratiquer les sports suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

Autres dispositions : \_\_\_\_\_

Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	Activités garanties
<input type="checkbox"/> *	-	30 500 €	-	6,30 €	Quelle que soit la formule choisie, les garanties joueront en cas d'accident survenu lors de la pratique des activités prévues à l'Accord collectif n° 1784N passé entre la FFN et la MDS ;
<input type="checkbox"/> **	15 250 €	30 500 €	-	7,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	-	8 €/Jour	17,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	
<input type="checkbox"/> *	-	61 000 €	-	9,30 €	
<input type="checkbox"/> **	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	
<input type="checkbox"/> *	-	91 500 €	-	12,20 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	-	24 €/Jour	46,40 €	<b>Demeurent en tout état de cause exclues les activités suivantes :</b> boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, alpinisme, escalade, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, sports mécaniques, sports automobiles, moto.
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	38 €/Jour	89,80 €	

(\*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(\*\*) Seules formules pouvant être accordées aux personnes âgées de plus de 60 ans (limite d'âge : 70 ans)

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FFN et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit s'exerce auprès de la direction générale de la FFN.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)



# SPORTMUT FF NATATION

## CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES DE LA FFN BENEFICIANT AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties :

➤ **UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :**

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

➤ **DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**

**Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.**

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

**L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.**

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

➤ **UN CAPITAL DECES** : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

➤ **FORMULES ENFANT :**

Seules les formules marquées d'une astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,  
Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

➤ **FORMULES PLUS DE 60 ANS :**

Seules les formules marquées de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites par les personnes âgées de plus de 60 ans (et moins de 70 ans).

### MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.

**Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (\*).**

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

**Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.**

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.